



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_032_2025

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET L'INTERDICTION D'ACCEDER à L'AIRE DE
RETOURNEMENT DU CENTRE DU VILLAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état d'urgence décrété par l'Etat suite aux attentats terroristes du 13 novembre 2015,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par le Comité des fêtes de Champtercier

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate ;

CONSIDERANT le programme des festivités présenté par le Comité des Fêtes de Champtercier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de ces animations dans les conditions de sécurité optimales pour les usagers, les piétons et les participants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement aux abords de la salle polyvalente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'exception des services de secours, **le stationnement** des véhicules en tous genres y compris les deux-roues à moteur est interdit à compter du 04/08/2025 et ce jusqu'au 12/08/2025 inclus sur le parking près de l'aire de retournement située au centre du village.

ARTICLE 2 :

A l'exception des services de secours et les véhicules de livraison, **il est interdit aux véhicules** en tous genres y compris les deux-roues à moteur à compter du 04/08/2025 et ce jusqu'au 12/08/2025 inclus, **d'utiliser l'aire de retournement** située au centre du village.

ARTICLE 3 :

Afin d'empêcher l'utilisation de l'aire de retournement par des véhicules autres que les véhicules de secours ou de livraison, les bacs à fleurs seront déplacés et disposés de manière à en condamner l'accès. Les déplacements et remises en place de ces bacs seront effectués les membres du comité des fêtes.

ARTICLE 4

Le demi-tour nécessaire aux véhicules s'effectuera à l'extérieur du village.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Antoine ARENA

